



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17174
9 mai 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 9 MAI 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT D'EL SALVADOR AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre, qui contient le texte de la "Déclaration de San Salvador" prononcée le 7 de ce mois et rédigée comme suit :

"Les ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador et du Honduras et le Vice-Ministre des relations extérieures du Guatemala, réunis à San Salvador afin d'analyser la situation régnant en Amérique centrale, de rechercher ensemble les moyens pacifiques appropriés pour mettre fin à la crise actuelle et de faire le point des résultats obtenus à la suite de l'initiative de paix lancée par le Groupe de Contadora.

Considèrent :

1. Que pour garantir en permanence la paix et la sécurité dans la région, tout comme pour favoriser le bien-être et le développement des peuples de cette région, il est essentiel de respecter strictement les principes et les normes du droit international.
2. Que la paix en Amérique centrale passe par le respect des instruments internationaux multilatéraux qui établissent les normes de bon voisinage entre les Etats de la région et qui donnent aux pays d'Amérique centrale le droit souverain de formuler les diverses solutions appropriées avec l'aide précieuse du Groupe de Contadora.
3. Que la ferme volonté politique des gouvernements de la région d'appuyer les efforts visant à améliorer et à consolider de véritables processus démocratiques, représentatifs et pluralistes, et de participer activement à ces efforts, est un préalable indispensable à la stabilité de la paix en Amérique centrale.
4. Que la complexité de la situation économique des pays de la région, situation qui tient à des facteurs tant intérieurs qu'extérieurs, aggrave la crise sociale et politique, nuit au bien-être de la population et rend donc nécessaire l'adoption de mesures permettant de résoudre ces problèmes.

Déclarent :

1. Que leurs gouvernements ont la volonté politique de régler pacifiquement leurs différends.
 2. Que leurs gouvernements réaffirment leur appui inébranlable à l'action du Groupe de Contadora et soulignent combien, il importe que les pays d'Amérique centrale participent directement à la négociation et à la rédaction de tout accord qui pourrait être adopté.
 3. Que, compte tenu des circonstances actuelles, la sécurité et l'intégrité des pays d'Amérique centrale supposent le rétablissement de l'équilibre militaire entre les Etats de la région qui doivent donc renoncer à toute supériorité militaire.
 4. Qu'il est indispensable d'adopter des mesures concrètes pour freiner la course aux armements, et notamment de plafonner le développement militaire dans la région, avant l'entrée en vigueur des engagements contenus dans la Déclaration de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale. Il est également urgent que cesse l'interventionnisme expansionniste qui, par la violence et la subversion, essaie de déstabiliser les institutions démocratiques des pays d'Amérique centrale.
 5. Qu'il faut par conséquent conclure la négociation sur les dispositions ayant trait à la sécurité et notamment aux mécanismes de vérification et de contrôle prévus par les projets présentés dans le cadre de l'initiative de paix du Groupe de Contadora, en particulier dans le document de Tegucigalpa d'octobre 1984, ainsi que dans le le Statut du Mécanisme de vérification et de contrôle en matière de sécurité de mars 1985.
 6. Qu'ils appuient toutes les mesures ayant pour objet le développement démocratique et pluraliste de l'Amérique centrale, car c'est là le meilleur moyen de parvenir à la paix et à la justice sociale.
 7. Que pour parvenir à la paix en Amérique centrale, tous les pays dont la société est profondément divisée doivent adopter, en restant dans le cadre de la légalité, des mesures destinées à réaliser la réconciliation nationale afin que les différents secteurs de la société participent largement à l'instauration et à l'amélioration de véritables processus démocratiques.
- A cet effet, il est indispensable de réaffirmer encore plus énergiquement les engagements politiques contenus dans la Déclaration de Contadora et de perfectionner d'urgence les mécanismes destinés à vérifier le strict respect de ces engagements comme les modalités d'application de ces mécanismes.
8. Que les progrès enregistrés en ce qui concerne les processus de coopération économique envisagés, et notamment le projet d'accord avec les communautés européennes qui constituera l'aboutissement des négociations engagées lors de la Conférence de San José en septembre 1984, présentent un grand intérêt.

9. Qu'il est nécessaire d'appuyer toute action favorisant le développement démocratique et pluraliste en Amérique centrale et d'évaluer objectivement les événements récents qui ont une incidence directe sur la crise dans la région."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mauricio ROSALES

